

Règlements de la promotion « SNSTV »

**OUVERT SEULEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA ÂGÉS D'AU MOINS 18 ANS
(à l'exception de tout représentant(e) de Thomas & Betts et de leurs familles, ainsi qu'aux employé(e)s
de tout distributeur autorisé à entreposer les produits Thomas & Betts).
CE CONCOURS EST NUL LÀ OÙ IL EST INTERDIT PAR LA LOI.**

- 1 - La durée de la promotion est du 1^{er} août au 1^{er} novembre 2008 ou jusqu'à épuisement des stocks.
- 2 - AUCUN RETOUR NE SERA ACCEPTÉ SUR les jarres CSF6UA200 (incluant le contenu des jarres).
- 3 - Grand prix pour les utilisateurs finaux : Chaque jarre CSF6UA200 contient un coupon doté d'un code. Les clients utilisateurs finaux qui achètent une jarre doivent visiter le site www.tnb-canada.com/fr/snstv/ et enregistrer leur code. Une fois les codes enregistrés, les clients deviennent admissibles au tirage d'un système de divertissement complet. Les chances de gagner dépendent du nombre de jarres vendues et d'utilisateurs finaux qui enregistrent leur code. À la fin de la période de la promotion, soit le 1^{er} novembre 2008, Thomas & Betts choisira électroniquement au hasard un utilisateur final gagnant. La succursale du distributeur où la jarre gagnante a été achetée sera contactée par un représentant de Thomas & Betts dans les 24 heures. Un système de divertissement complet (valeur au détail de 1,000 \$) sera attribué à travers le Canada.
- 4 - Grand prix pour le distributeur : Lorsque les utilisateurs finaux enregistrent leur code en ligne, ils doivent préciser où ils ont acheté leur jarre (champ de données obligatoire). Ceci identifie la succursale et le représentant des ventes. Pour chaque utilisateur final gagnant, les distributeurs et représentants des ventes recevront chacun un téléviseur à écran plat (valeur au détail de \$ 500 chacun).
- 5 - En participant et en acceptant un prix, le gagnant accepte de fournir ses nom et adresse et de permettre l'utilisation de sa voix, de photographies, de bandes vidéo ou autre tel que requis dans le cadre du concours par Thomas & Betts à des fins publicitaires.
- 6 - Les noms des gagnants seront disponibles au plus tard 30 jours suivant la date du tirage à www.tnb-canada.com.
- 7 - Une question réglementaire devra être répondue correctement avant que les prix ne puissent être accordés.
- 8 - Les règlements complets de la promotion sont disponibles à www.tnb-canada.com/fr/snstv/.
- 9 - Aucun achat requis. Pour obtenir un billet avec un code sans acheter de produit, vous n'avez qu'à faire parvenir une demande écrite d'un minimum de cinquante (50) mots décrivant les raisons pour lesquelles vous désirez participer au concours. Le texte, ainsi qu'une enveloppe pré-affranchie, doivent être expédiés à l'adresse suivante : Promotion SNSTV, Thomas & Betts Limitée, 700 avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2X 2M9 au plus tard le 24 octobre 2008, l'oblitération postale faisant preuve de la date d'expédition.
- 10 - Thomas & Betts se réserve le droit de procéder à une réimpression advenant le cas où la demande excède les quantités originales planifiées.

**Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché.
Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.**